



Réf. : 2019-04-D-13-ANNEXE I-6¹

Orig. : EN

Structures internes des cycles maternel, primaire et secondaire

Résumé des décisions prises par le Conseil supérieur²

Modifié par :

Décision du Conseil supérieur lors de sa réunion des 5, 6 et 7 décembre 2017 à Bruxelles.³

Décision du Conseil supérieur lors de sa réunion des 17, 18 et 19 avril 2018 à Tallinn.⁴

Décision du Conseil supérieur lors de sa réunion des 3, 4 et 5 décembre 2019 à Bruxelles⁵

Décision du Conseil supérieur lors de sa réunion des 15, 16 et 17 avril 2020 - En ligne⁶

Décision du Comité pédagogique mixte lors de sa réunion des 13 et 14 février 2020 à Bruxelles⁷

Décision du Conseil supérieur lors de sa réunion des 6, 7 et 8 avril 2022 à Dubrovnik⁸

Décision du Conseil supérieur lors de sa réunion des 12, 13 et 14 avril 2023 à Dublin⁹

Décision du Conseil supérieur lors de sa réunion des 10, 11 et 12 avril 2024 à Parme¹⁰

Décision du Conseil supérieur lors de sa réunion des 3, 4 et 5 décembre 2024 à Bruxelles¹¹

Décision du Conseil supérieur lors de sa réunion des 15, 16 et 17 avril 2026 à Riga¹²

¹ Ce document est régulièrement adapté, par le Secrétariat général, à la lumière des différentes décisions prises par le Conseil supérieur concernant les Structures internes.

² Décisions du CS : 2019-04-D-12

³ Décisions du CS : 2017-12-D-17

⁴ Décisions du CS : 2018-04-D-11

⁵ Décisions du CS : 2019-12-D-5

⁶ Décisions du CS : 2020-04-D-26

⁷ Décisions du Comité pédagogique mixte : 2020-02-D-1

⁸ Décisions du CS : 2022-04-D-10

⁹ Décisions du CS : 2023-04-D-2

¹⁰ Décisions du CS : 2024-04-D-12

¹¹ Décisions du CS : 2024-12-D-8

¹² Décisions du CS : 2026-04-D-7

Introduction

Les écoles mettent en place des **Structures internes** claires et transparentes pour couvrir la coordination des tâches administratives et pédagogiques nécessaires au bon fonctionnement de l'école. La direction nomme, à cette fin, des coordinateurs dans les domaines prioritaires de l'école.

Les coordinateurs auront des descriptions de poste claires comprenant leurs principales responsabilités et tâches. Ils se verront accorder le temps nécessaire à l'accomplissement de leur tâche, de préférence sous la forme d'une réduction d'horaire de leurs tâches d'enseignement. Des chargés de cours peuvent également être nommés coordinateurs.

La répartition annuelle des réductions d'horaire est communiquée de manière transparente. Le directeur de l'école présente annuellement l'utilisation des ressources des Structures internes au Conseil d'administration de l'Ecole en septembre/octobre.

1. Méthode de calcul des Structures internes

Le crédit-temps global pour les Structures internes d'une Ecole européenne est calculé comme suit :

- Pour les **cycles maternel et primaire** : 1 heure de Structures internes pour **50** élèves.
- Pour le **cycle secondaire** : 1 période de Structures internes pour **30** élèves.
- Ces écoles secondaires qui ont plus de 1000 élèves devraient avoir droit à un total de **6** périodes supplémentaires de Structures internes.

Ces montants doivent couvrir tous les besoins de coordination au sein d'une école tels que : emploi du temps, coordination des cycles, des niveaux, des sections, des matières, des voyages scolaires, des stages, de la mobilité des élèves (échanges scolaires), du Baccalauréat européen et des différents programmes : lutte contre le harcèlement, bien-être, école verte...

En outre, certains domaines clés décrits aux points 2 et suivants ont bénéficié d'un crédit-temps spécifique supplémentaire.

2. Comité du personnel enseignant

Document de référence principal : [2018-08-D-9](#)

Membre du personnel détaché enseignant : **3** heures/périodes par semaine.

Les chargés de cours du comité du personnel enseignant : **3** heures/périodes par semaine.

1 heure/période supplémentaire par semaine est octroyée aux membres du Comité du personnel enseignant des Ecoles comptant plus de 2 000 élèves.

2 heures/périodes supplémentaires par semaine sont accordées au Comité du personnel enseignant des Ecoles ayant un cycle réparti sur deux sites différents, **4** heures/périodes par semaine dans le cas où les deux cycles sont répartis sur deux sites différents.

Le Président du Comité du personnel enseignant inter-Ecoles et son suppléant bénéficient de **1** heure/période.

Le Secrétaire du Comité du personnel enseignant inter-Ecoles bénéficie de **5** heures/périodes supplémentaires par semaine.

3. Coordination du Soutien éducatif et SWALS

Documents de référence principal : [2012-05-D-14](#) et [2012-05-D-15](#)

Le nombre d'heures/de périodes pour la coordination du soutien éducatif et SWALS varie d'une école à l'autre en fonction de ses besoins. Le temps alloué à la coordination du soutien éducatif et SWALS fait partie de **la ligne budgétaire spécifique prévue pour le soutien éducatif**.

4. Orientation professionnelle

Document de référence principal [2025-10-D-41](#)¹³.

Le nombre de périodes allouées à la coordination de l'Orientation professionnelle dans chaque école correspond au nombre de sections linguistiques dans le cycle secondaire. Par exemple, une école avec quatre sections reçoit un total de quatre périodes de coordination.

Lorsqu'une section compte au total plus de 4 classes en s2, s3, s5 et s6, une période supplémentaire sera accordée par section répondant à cette condition. En ce sens, le nombre maximal de périodes pouvant être accordées pour une section est de 2.

Ces périodes peuvent être combinées et redistribuées en fonction des besoins organisationnels de l'école. La direction de l'école peut donc décider soit d'attribuer toutes les périodes de coordination à un seul coordinateur, soit de les répartir entre plusieurs coordinateurs.

5. Tests linguistiques pour la détermination de la langue dominante dans les Écoles européennes de Bruxelles.

Document de référence principal : **2018-09-D-66**

Une fonction de coordination pour l'organisation des tests linguistiques pour la détermination de la langue dominante à l'inscription (article **47.e** du Règlement général) a été approuvée pour les Ecoles européennes de Bruxelles avec la description de poste suivante :

- Coordonner l'organisation des tests et assurer leur validité en suivant une procédure spécifique.
- Collecter les rapports d'évaluation et s'assurer qu'ils sont correctement complétés, datés et signés.
- Motiver la décision de la direction lorsque les résultats des tests conduisent à la détermination d'une langue dominante différente de celle demandée par les parents.

Une réduction d'horaire d'un maximum de 72 heures par année scolaire pour la coordination des tests linguistiques dans les Ecoles européennes de Bruxelles peut être accordée. Cela équivaut à une réduction d'horaire de **2 périodes par semaine** dans chaque Ecole européenne de Bruxelles.

6. Événements de grande envergure, organisés par les Ecoles européennes

Documents de référence principal : [2019-12-D-36](#)

Voir également les manuels correspondant aux événements particuliers.

¹³ Ce document abroge et remplace les documents suivants : 95-D-263 ; 2017-09-D-27 ; 2020-06-M-3.

EUROSPORT, SCIENCE SYMPOSIUM et FAMES :¹⁴

Les écoles qui organisent un événement de grande envergure bénéficient **d'une réduction d'horaire de 8 heures/périodes par semaine au total.**

Ce nombre d'heures/périodes par semaine peut être réparti sur deux années, à savoir l'année scolaire précédant la célébration de l'événement et l'année de sa célébration. L'école qui accueille peut décider de la répartition de la réduction d'horaire sur les deux années scolaires en fonction de la charge de travail ou d'autres aspects pertinents de l'organisation.

MEC¹⁵ :

Au total, l'horaire est **réduit de 8 périodes par semaine**. Cette réduction doit être partagée entre l'école qui accueille l'événement (4 heures/périodes par semaine) et l'équipe de professeurs qui sont en charge du MEC de façon permanente (4 heures/périodes par semaine).

7. Intermath

Document de référence principal : **2024-09-D-52**

Lors de sa réunion de décembre 2024, le Conseil supérieur a décidé de centraliser le projet INTERMATH au sein du Bureau du Secrétaire général à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les périodes de décharge précédemment accordées (horaire réduit) pour coordonner ce projet sont donc annulées.

Les périodes de décharge (horaire réduit) pour les membres de la commission INTERMATH sont régies par les statuts de la commission INTERMATH. Tous les coûts seront couverts par le budget d'INTERMATH, sans impact financier pour les écoles.

8. Expérience professionnelle (WEX, *Work Experience*) et programme d'actions citoyennes pour tous (CAAP, *Citizenship Actions for All Programme*)

Documents de référence principal : **2024-01-D-33**

Afin de mettre en œuvre le cadre de l'expérience professionnelle (WEX) et le programme d'actions citoyennes pour tous (CAAP) approuvés par le Comité pédagogique mixte lors de sa réunion des 8 et 9 février 2024, les décharges suivantes ont été approuvées par le Conseil supérieur lors de sa réunion des 10, 11 et 12 avril 2024 :

Ecoles de plus de 1000 élèves au cycle secondaire	4 périodes par semaine
--	-------------------------------

Ecoles de moins de 1000 élèves au cycle secondaire	2 périodes par semaine
---	-------------------------------

Cette mesure entre en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2024.

9. Révision des structures internes

Le crédit pour les Structures internes est révisé périodiquement. La prochaine révision devrait se fonder sur un exercice de comparaison permettant de comparer les structures d'encadrement intermédiaire dans un échantillon représentatif d'États membres.

¹⁴ 2023-09-D-41 ; 2019-01-D-52 et 2018-05-D-16.

¹⁵ 2023-09-D-43.